



## Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Secrétariat communal

Gestionnaire du dossier : Monsieur F. Lombart  
Agent administratif : Madame C. Debuissou  
☎ 010/43.60.33 (lundi – mercredi et jeudi)  
e-mail : [catherine.debuissou@olln.be](mailto:catherine.debuissou@olln.be)

ACP 413 C/O Immo LLN SPRL  
rampe des Ardennais 21

1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Le 8 janvier 2018

RECU le

10 JAN. 2018

Nos réf : FLO/CDB/SE843

FLO/CDB - Prévention incendie – Dossier n° SE844- Logement - scavée du Biéreau 9/001-006, 007-012, 101 à 103, 201, 202, 302-307 - 1348 – Rapport n° OL414007013/001/EdC/171129/RV

Monsieur,

La zone de secours du Brabant wallon nous a fait parvenir un rapport, dont références ci-dessus, émettant un avis favorable à l'octroi du permis de location pour autant que les prescriptions reprises au point 2 soient respectées afin que les logements répondent aux normes de sécurité exigées par la loi et par le règlement de police communal.

Outre le respect des prescriptions fondées sur les lois ou règlements, qui sont obligatoires, il y a lieu de préciser que les « recommandations » éventuelles des Pompiers contenues dans le rapport de prévention sont à distinguer suivant qu'elles sont, ou non, « impérieuses » :

- les recommandations non impérieuses, se traduisant par la formule des pompiers « nous recommandons », sont des recommandations non obligatoires. L'exploitant décide de les suivre ou de ne pas les suivre.

- les recommandations impérieuses, se traduisant par la formule des pompiers, « nous recommandons vivement » sont des recommandations exigées par le Bourgmestre car elles sont indispensables afin d'éviter une situation potentiellement dangereuse et/ou afin d'assurer la sécurité des occupants et du personnel des services de secours en cas d'incendie. Elles sont obligatoires.

Nous vous invitons à prendre toutes les dispositions requises afin de satisfaire aux remarques formulées, dans **un délai de 5 ans** à dater de la présente afin que les logements répondent aux normes de sécurité exigées par la loi et par le règlement de police communal. Une nouvelle visite de prévention incendie sera demandée à la zone de secours du Brabant wallon lors de la demande de renouvellement du permis de location.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Bourgmestre,

J-L. Roland.